

## CONDITIONS GENERALES DE LA GARANTIE DE L'ENTREPRISE MARSEL SARL

L'entreprise Marsel SARL, avec siege a Goleniów, 13, rue I Brygady Legionów, enregistrée dans Le Registre National Judiciaire – Le Registre des Entreprises, mené par Le Tribunal Local a Szczecin XIII Faculté de Commerce, sous le numéro 0000203060, NIF: 856-17-20-687, Le Numéro d'Enregistrement Légal: 810556236, donne la garantie pour la menuiserie PVC / aluminium suivi les points suivants:

1. Sousigner par preneur, nommé plus tard **l'Acheteur**, le contrat de vendre de la menuiserie: de fenetre/ de porte, PVC / d'aluminium avec l'entreprise Marsel SARL, nommé plus tard le **Fabricant**, signifie d'accepter les conditions générales de la garantie.
2. Le registre detailé des produits qui se trouvent sous la garantie est chaque fois établi, en détail, parmi les cotés dans le „bon de commande” pour la menuiserie de fenetre / de porte.
3. **L'Acheteur** est obligé de connaitre Instruction d'Utiliser et de Traitement de la Menuiserie, pour des produits achetés, qui se trouvent sur le site d'internet de **Fabricant** ( [www.marsel.com.pl](http://www.marsel.com.pl) ) . Les defaults causés par mauvaise utilisation ne seront pas pris en considération comme ceux sous la garantie.
4. Période de garantie est calculé du moment de transmettre la marchandise a **l'Acheteur** par le **Fabricant**, et apres sousigner par **Acheteur** les documents de la livraison. Manque de la personne responsable a reprendre la menuiserie de coté d'**Acheteur** ne change pas la date de début de la garantie. Au cas de commander par **Acheteur** la menuiserie ensemble avec la pose, faite par la societé autorisée par **Fabricant**, le période de la garantie commence au moment finir la pose et sousigner le protocole de l'accusé de réception. Au cas de manque la personne responsable de coté d'**Acheteur**, au moment de finir les travaux, on permet de sousigner le protocole de l'accusé de réception, uniquement par le **Fabricant**. Dans ce cas-la, le protocole sousigné unilatéral, serai la base de commencer la garantie pour les produits et services achetés.

Les périodes de la garantie sont suivantes:

- ✓ 60 mois pour les fenetres et portes intérieures/extérieures PVC/ Aluminium, dans le cadres de l'endurance des profiles, de fonctionnement correcte des ferrures, de l'étanchéité des vitrages.
- ✓ 24 mois pour la menuiserie PVC ou aluminium en forme atypique (p.ex. arcs, trapezes, triangles, biais etc.)
- ✓ 24 mois pour les volets, persiennes de façade, mousquitaires et d'autres protection antisolaire, sous la condition que le fabricant de ces produits n'indique pas la période plus courte.
- ✓ 12 mois pour des accessoires supplémentaires tels que: poignées, tirants, remplissages simples, cylindre de brevet, serrure de portes, ferme-porte, limiteur, aerateurs, croisillons collées, piece d'appui interieures et exterieures, centrales pilotes, gaches électriques, mécanismes de fermeture et ouverture d'imposte etc.
- ✓ 12 mois pour les services de pose

Le période de la garantie pour la livraison substituable ( cela veut-dire le nouvel produit livré en remplaçant le fautif) est 12 mois, il n'en reste pas moins que la période initiale.

5. La garantie ne concerne les défauts et vices qui resultent de:
  - prétention de titre des parametres techniques de la menuiserie, autant qu'ils soient ou ils aient été conformes avec les normes de fabrique ou approbations, en vigueur au moment d'achat,
  - défauts qui résultent de ne pas appliquer l'Instruction d'Utiliser et de Traitement de la Menuiserie,
  - appliquer le produit non conforme avec sa destination,
  - changements de construction dans le produit, faits par **Acheteur**, sans accord de **Fabricant**,
  - défauts qui résultent de pose incompatible aux regles d'art de construction, si la pose n'était pas faite par l'entreprise autorisée par **Fabricant**,

- abandon de maintenance du produit,
  - réparations menées par les personnes non autorisées par **Fabricant**,
  - déposer le produit du lieu de pose initiale et le repose dans un lieu différent et par les personnes non autorisées par **Fabricant**,
  - résultat des facteurs extérieurs tels que feu, sels, acides et d'autres substances,
  - vices des vitrages qui résultant des phénomènes physiques tels que l'interférence de lumière (anneaux de Newton, franges de Brewster, brisures intrinsèques des vitrages liées avec détente),
  - vices acceptables des éléments de la menuiserie (profiles, ferrures, verres), en accord avec directives et critères du fabricant des produits donnés,
  - vices acceptables des verres d'isolation: défauts plats des bords, pas diminuant l'endurance de verre, en accord avec des normes en vigueur, recommandations du fabricant et des critères techniques des produits par lui fabriqués,
  - phénomène de condensation de vapeur qui résulte des grandes différences dans l'humidité de l'air dans local et à l'extérieur pendant les grandes amplitudes de températures, qui ont lieu dans les courtes périodes du temps, et qui résulte de l'incorrecte ventilation du local ou les conditions atmosphériques,
  - infections des vitrages, ferrure et profiles par mortier, peinture, gravats, chaux, gypse etc. et causés par eux les défauts,
  - événements du caractère fortuit, tels que cambriolage, dévastation, ouragan, inondation, coup de foudre etc.
  - défauts du caractère mécanique, chimique et causés par la grande température
  - défauts des produits, pas causés par **Fabricant**, parmi eux ceux qui résultent de l'instabilité de la construction, dans laquelle les produits soient posés.
  - transport et chargement incorrects, organisés par entités différents que **Fabricant**,
6. Fabricant n'est pas responsable du produit fait suivi le souhaite spécial du client, contraire aux normes et directives en vigueur, mentionnés dans le point 12 des Conditions Générales de la Garantie ( p.ex. exemptions en ce qui concerne les dimensions maximales de la construction admissibles par Fabricant, exemptions en ce qui concerne le poids maximale des vitrages, et d'autres solutions atypiques et individuels). Dans ces situations il n'y a pas le droit à la garantie.
  7. Les défauts transparents de la menuiserie livrée, cela veut dire, non-conformité des dimensions, non-conformité des couleurs, rayures et fissures des profiles, ainsi que les vitrages, les défauts mécaniques doivent être réclamés dans la forme écrite sur les documents mentionnés dans le point 4 Des Conditions Générales de la Garantie. Tous les défauts transparents réclamés après signer par **Acheteur** les documents mentionnés dans le point 4 ne sont pas sous la garantie.
  8. Durant la garantie, **le Fabricant**, supprime gratuit tous les défauts qui résultent la production ou sont les défauts du matériel. **Le Fabricant**, selon son opinion, s'oblige à remplacer le produit à nouveau sans défauts ou à réparer le produit fautif.
  9. **Le Fabricant** chaque fois peut se décharger soi-même des obligations qui viennent des conditions de la garantie par payer à **l'Acheteur** la somme égale de valeur de produit et identique que la somme payée précédemment par **l'Acheteur** pour le produit. Cette situation ne concerne que le cas où le produit ne peut pas marcher en conformité à la destination. Dans ce cas-la **l'Acheteur** est obligé à rendre la marchandise au **Fabricant**.
  10. Réparation sous la garantie ne contient pas les activités mentionnées dans l'Instruction d'Utiliser et de Traitement de la Menuiserie qui ne doivent être faites que par **l'Acheteur** et à leurs frais..
  11. Dans les cadres de la garantie il n'y a pas le traitement du produit acheté et les réglages courants. Si le produit a été réglé après la pose, chaque nouveau réglage ou traitement est payé suivi le tarif actuel du **Fabricant**.
  12. Non- conformité du produit est évaluée suivi les normes techniques et d'autres indications du système du Fabricant pour le produit indiqué, en vigueur pour le moment passer la commande.

13. L'Acheteur est obligé d'arrêter d'utiliser le produit avec défaut et faire des objections immédiatement au Fabricant, si l'utilisation du produit peut causer d'autres défauts ou endommager d'autres éléments de la menuiserie. Les défauts mécaniques qui résultent de l'utilisation de la menuiserie avariée ne sont jamais sous la garantie.
14. Chaque réparation faite par le Fabricant, sans importance si elle est gratuite ou payée, doit être signée à la fin par deux côtés en forme de protocole de la réception des travaux de service. Si l'Acheteur est absent durant ces travaux, il est obligé de désigner un responsable par autorisation écrite, à représenter l'Acheteur et à signer le protocole à son nom. Au cas où la personne responsable du côté de l'Acheteur n'est pas acceptable, le protocole des travaux de service doit être signé uniquement par le Fabricant.
15. La responsabilité du Fabricant pour des défauts n'a pas plus de valeur que la valeur de la marchandise achetée.
16. Le Fabricant recommande de supprimer le film de protection des profils, ainsi que les étiquettes de vitrages juste après la pose. Il faut supprimer les films et feuilles de protection maximum dans le délai de 1 mois du moment où l'on expose la marchandise à l'action des conditions extérieures et atmosphériques, sous peine de la perte totale de la garantie pour des produits achetés. Les matériaux extérieurs utilisés pour la pose, tels que bandes, mousse, doivent être protégés contre les rayons UV et les conditions atmosphériques dans le délai maximal de 3 mois après la pose faite par le Fabricant.
17. Les réclamations doivent être soumises en envoyant une notification à l'adresse e-mail : [serwis@marsel.com.pl](mailto:serwis@marsel.com.pl). Il est nécessaire de fournir les données contenues dans le contrat. Il est également possible d'adresser une réclamation à l'adresse du fabricant. Les réclamations qui ne contiennent pas les données requises ne seront prises en compte qu'une fois complétées. Le jour de la déclaration des défauts est le jour de réception de la notification correctement complétée par l'acheteur. Dans les 14 jours à compter de la date de notification des défauts, le fabricant fournira à l'acheteur une réponse concernant la suite de la procédure.

**La réclamation doit posséder:**

- la date et le lieu de la réclamation,
  - le prénom et nom de la personne qui passe la réclamation,
  - l'adresse où se trouve le produit réclamé,
  - la date de la livraison ou la date de pose de la commande,
  - le numéro de la commande et le numéro de la position réclamée
  - les dimensions d'un élément réclamé
  - la description détaillée de défaut / photos de défaut avec description
  - les coordonnées permettant de contacter ( téléphone, email),
  - la signature lisible de la personne qui passe la réclamation ( dans le cas d'envoyer les documents à l'adresse de l'entreprise )
18. Le Fabricant s'oblige à éliminer les défauts dans le délai de 30 jours, en comptant du moment où l'on accepte la réclamation. Si la réparation dans ce délai sera difficile, à savoir le caractère spécifique du processus de la production à l'entreprise du Fabricant, ou à cause de causes indépendantes du Fabricant, le temps de la réparation peut être prolongé, maximum à 90 jours.
  19. Le Fabricant se réserve le droit de propriété sur toutes les marchandises livrées, jusqu'au moment où l'on a payé la totalité pour les produits commandés et achetés. Les produits ne peuvent pas être réclamés jusqu'au moment où l'on a réglé la valeur totale de la commande. Le manque de paiement n'arrête pas le cours de la garantie.
  20. **L'Acheteur** est obligé de payer pour les frais d'arrivée au service du **Fabricant** au cas où l'appel est injustifié. Au cas où la réclamation est justifiée, c'est le **Fabricant** qui paie les frais d'arrivée au service du **Fabricant**.

21. La garantie ne concerne pas des produits ou les éléments de produit avec les prix baissées a cause des leurs défauts.
22. L'Acheteur est obligé de rendre possible au Fabricant de vérifier et supprimer les causes de la réclamation. Avant la visite de service il faut démonter tous les éléments supplémentaires ( tels que jalousies, volets ) qui n'étaient pas livrés avec le châssis. Ne pas rendre possible par **Acheteur** au **Fabricant** l'accès au produit réclamé dans le terme établi précédemment on traite comme la rétractation de la réclamation. La réclamation a nouveau pour le meme produit sera traité comme payable, pour laquelle devrait payer l'**Acheteur**
23. Tous les éléments d'accès électrique, intégrés avec les produits, devraient etre controlés par l'**Acheteur** en égard d'efficacité, juste apres la pose du produit et impérativement avant le début des travaux de plâtrage. Les éléments électriques doivent etre connectés suivi les instruction du fabricant des éléments électriques. Tous les connections des servomoteurs, commandes électriques, combinateurs et d'autres appareils électriques au réseau électrique, doivent etre faites par un électricien qui possède tous les certifications, autorisations et permissions nécessaires. La connection avec réseau électrique doit etre faite de la manière permettant a l'accès libre au produit en vue de leur réparation ou changement. Ces connections doivent etre faites notamment pour faire possible tirer la cable électrique au total avec propulsion. Ne pas appliquer les obligations mentionnées cause la fin de droit de l'**Acheteur** a la garantie pour ce produit et dans les cadres des changements ou connections au reseau, faits par l'**Acheteur** ou par la personne indiquée par lui. C'est l'**Acheteur** qui est responsable au total de la connection et les configurations tous les éléments de la menuiserie aux reseaux électriques ou/ et télétechniques du batiment.
24. Au cas ou l'**Acheteur** a acheté ensemble avec la menuiserie les moustiquaires en cadres du **Fabricant**, c'est l'**Acheteur** qui est obligé de contrôler fonctionnement de la menuiserie et les moustiquaires, apres les poser et déposer indépendemment. A cause de la technologie fabriquer des moustiquaires, qui sont un élément supplémentaire, la garantie ne concerne pas de déflexion du joint, petits rayures des profiles, des dormants et des ouvrants et d'autres défauts causés par montage et demontage des éléments supplémentaires, et qui sont causés par exploitation quotidienne de la menuiserie et leur éléments supplémentaires.
25. Il est inadmissible poser les pieces d'appui extérieurs au -dessus des trous d'évacuation d'eau. Si les trous d'évacuation sont, a cause de cela, bouchés, le produit n'est pas sous la garantie.
26. Au cas de divergence entre l'**Acheteur** et le **Fabricant** dans le sujet de l'inaptitude du produit a user, les cotés peuvent appeler un expert independent ou une institution pour avis. Les frais pour cette expertise de l'utilité ou pas du produit doivent etre payés par la partie succombée.
27. La garantie pour le produit vendu n'exclut pas, ne limite pas et ne suspend pas des droits de l'**Acheteur** qui résultent des reglements de gage pour des défauts la chose vendue.

La portée de la garantie pleine atteint seulement le territoire de la Pologne. Pour les produits mis sur le marché de l'Union Européenne la garantie est limitée a livrer au siege d'**Acheteur** un élément ou produit libre des défauts, en remplacement un élément ou un produit avec défaut et étant le sujet de la reclamation.

Nous vous souhaitons la satisfaction pleine de faire usage de nos fenetres.  
Nos employés qualifiés sont toujours a votre disposition.  
Dans les situations d'avarie n'hésitez pas a nous contacter:

Tel.+ 48 91 466 78 10